

Un amendement à l'annexe A adopté par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa cinquième réunion (Décision SC-5/3)

La Conférence des Parties,

1. Décide d'amender la première partie de l'Annexe A à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants afin d'y inscrire l'endosulfan technique et ses isomères avec des dérogations spécifiques concernant la production à laquelle ont droit les Parties inscrites au registre des dérogations spécifiques, et/ou son utilisation dans les combinaisons culture/parasite inscrites conformément aux dispositions d'une partie VI de l'Annexe, en ajoutant la ligne suivante :

Substance chimique	Activité	Dérogation spécifique
Endosulfan technique* (No de CAS : 115-29-7) et isomères de l'endosulfan* (No de CAS : 959-98-8 et No de CAS : 33213-65-9)	Production	Telle qu'autorisée pour les Parties inscrites sur le registre
	Utilisation	Combinaisons culture/parasite inscrites conformément aux dispositions de la partie VI de la présente Annexe

2. Décide d'insérer une nouvelle note v) dans la première partie de l'Annexe A, libellée comme suit :

L'endosulfan technique (No de CAS : 115-29-7), ses isomères (No de CAS : 959-98-8 et No de CAS 33213-65-9) et le sulfate d'endosulfan (No de CAS : 1031-07-8) ont été évalués et identifiés comme étant des polluants organiques persistants.

3. Décide d'ajouter une nouvelle partie VI à l'Annexe A, libellée comme suit :

Partie VI

Endosulfan technique et ses isomères (endosulfan)

La production et l'utilisation de l'endosulfan sont éliminées, sauf pour les Parties

ayant notifié au Secrétariat leur intention de le produire et/ou de l'utiliser en vertu de l'article 4 de la Convention. Des dérogations spécifiques peuvent être accordées pour l'utilisation de l'endosulfan sur les combinaisons culture/parasite ci-après :

Culture	Parasite
Pomme	Pucerons
Pois d'Angole, pois	Pucerons, chenilles, chenille du pois, pyrale du pois
Haricot, dolique	Pucerons, mineuse des feuilles, mouche blanche
Piment, oignon, pomme de terre	Pucerons, jassides
Café	Scolyte du café, perce-tige
Coton	Pucerons, chenille américaine du Cotonnier, jassides, chenille enrouleuse du cotonnier, ver rose du cotonnier, thrips, mouche blanche
Aubergine, gombo	Pucerons, teigne des crucifères, jassides, foreuse des pousses et des fruits
Arachides	Pucerons
Jute	Chenille velue du Bihar, araignée jaune
Maïs	Pucerons, noctuelle, perce-tige
Mangue	Mouche des fruits, cicadelles du manguier
Moutarde	Pucerons, cécidomyies
Riz	Cécidomyies, chrysomèle épineuse, perce-tige, cicadelle blanche
Thé	Pucerons, chenilles, flushworm, cochenille, kermès, petite cicadelle verte, arpeuteuse du théier, punaise Helopeltis, thrips
Tabac	Pucerons, noctuelle orientale du tabac
Tomate	Pucerons, teigne des crucifères, jassides, mineuse des feuilles, foreuse des pousses et des fruits, mouche blanche
Blé	Pucerons, noctuelle, termites

Reference: C.N.703.2011.TREATIES-8 (Depositary Notification)